

Règlement intérieur 2019

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association dans leur strict respect

Paragraphe 1

Pour participer aux activités de l'association, les adhérents doivent souscrire aux exigences suivantes :

- Remplir et remettre une fiche d'adhésion pour l'année à venir.
- Avoir acquitté l'adhésion dont le montant est fixé en assemblée générale chaque année. Pour 2019, ce montant est de 20 € auquel s'ajoute une cotisation de 10€ pour l'activité marche.

L'adhésion est soumise à la validation du bureau, statuant à la majorité absolue de ses membres.

Paragraphe 2

Le Président assure la représentation légale de l'association. Il préside les assemblées. Le Bureau met en œuvre la politique définie, est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale.

Paragraphe 3

Tout adhérent s'engage à respecter les règles relationnelles de l'association :

Bienveillance, Confidentialité, Ecoute, Non-jugement, Respect.